

Conditions de l'Avantage Motard Professionnel de la Fonction Publique Contrat d'assurance Multirisques 2R Rider

1. Descriptif de l'avantage

Le motard professionnel exerçant au sein de la Fonction Publique d'État bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation de son contrat d'assurance garantissant une motocyclette ou un tricycle à moteur.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'Avantage Motard Professionnel de la Fonction Publique, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être motard professionnel de la Fonction Publique en activité :
 - de la Gendarmerie Nationale (Escadron de la Garde Républicaine, Escadrons Départementaux de Sécurité Routière),
 - de la Police Nationale (Unités Motocyclistes Régionales – CRS –, Compagnie Motocycliste de la Préfecture de Police de Paris),
 - des Douanes,et ce, qu'il s'agisse du souscripteur ou de son conjoint désigné aux Conditions particulières,
- être titulaire ou souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider auprès de la **Matmut** garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route :
 - une motocyclette de plus de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - un tricycle à moteur de plus de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- le conjoint désigné aux Conditions particulières du contrat ne doit pas être considéré comme un conducteur novice au sens de l'article A.121-1-1 du Code des assurances.
Est considérée comme conducteur novice : la personne qui a obtenu son permis de conduire depuis moins de 3 ans, ou depuis 3 ans et plus, mais qui ne peut justifier de 3 années d'assurance.

Lorsque le souscripteur/bénéficiaire désigne aux Conditions particulières du contrat une autre personne que son conjoint (enfant, parent...), la réduction tarifaire ne peut pas s'appliquer.

3. Caractéristiques de l'avantage

a) Avantage accordé

Le souscripteur/bénéficiaire de l'avantage bénéficie d'une **réduction de 5 %**.

b) Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

L'avantage s'applique sur le montant des cotisations hors taxes des garanties souscrites à l'exception de la garantie Dommages corporels du conducteur.

c) Prise d'effet

Cette réduction s'applique lors de la souscription d'une affaire nouvelle ou à l'occasion d'un avenant, quel qu'en soit l'objet.

Le souscripteur/bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai la **Matmut** de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet avantage.

L'Avantage Motard Professionnel de la Fonction Publique est personnel et incessible.

d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé en perd immédiatement le bénéfice.

4. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2025.

5. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Motard Professionnel de la Fonction Publique sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.